

**Thème : Droit du travail :  
actualité jurisprudentielle récente**

**Date :** Vendredi 23 avril 2021 de 9h à 13h

**Lieu :** Visioconférence

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

**Objectifs :**

- *Présenter les décisions les plus marquantes rendues ces derniers mois par la chambre sociale de la Cour de cassation*
- *Faciliter et organiser l'échange d'expérience parmi les participants sur les sujets sensibles de la pratique quotidienne en droit du travail*

**Méthodes mobilisées :**

❖ **Programme :**

- **Formation et exécution du contrat**
- **Egalité de traitement et discrimination**
- **Temps de travail**
- **Santé / sécurité au travail**
- **Pouvoir disciplinaire**
- **Rupture du contrat de travail**

❖ **Moyens pédagogiques :** Un document de synthèse contenant l'ensemble des décisions présentées, classées de manière thématique, est mis à la disposition des participants. La formation sera l'occasion d'un dialogue entre participants.

❖ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

**Intervenant**

Monsieur Jean-Philippe LHERNOULD, Professeur à l'Université de Poitiers

**Informations importantes :**

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
  - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-eco.fr](http://www.avocats-eco.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.